

1. Brève histoire de la prostitution

Auteur : Carole Wahnoun

Note de l'auteur :

L'ensemble de ce document a une dette considérable envers le travail effectué par Max Chaleil, dont l'ouvrage *Le Corps prostitué : Le sexe dévorant* a constitué la principale référence de cette fiche. Malgré certaines comparaisons avec la situation prostitutionnelle dans d'autres pays, ce bref historique s'attachera principalement à la France.

1. Les débuts : l'hospitalité sexuelle et la prostitution sacrée

Il n'est pas certain que la prostitution soit "le plus vieux métier du monde" ; durant la colonisation, les Européens la feront admettre. Il existait toutefois, dans certaines sociétés primitives européennes, une prostitution liée à la notion d'hospitalité : les différentes femmes de la maison sont offertes aux hôtes de passage. Cette coutume existait en Chaldée, en Inde, en Egypte et dans tout l'Orient. Parfois même, l'hospitalité sexuelle implique un aspect religieux que les prêtres de certaines divinités organisent et dont ils bénéficient. Les prostituées sacrées n'étaient pas toutes considérées de la même façon et certaines spécialisaient leurs tâches en fonction de ce qui était décidé chez les grands prêtres. Pourtant la prostitution s'est bientôt réduite à un rituel sexuel prenant son vrai visage durant les Saturnales et autres orgies à caractère religieux. Aussi, bien que le rite demeure, la prostitution devient un phénomène social et commence à se désacraliser.

En plus de la prostitution sacrée, les grandes courtisanes existèrent en Orient, non seulement en Inde, mais aussi en Birmanie et en Corée et surtout au Japon. En Chine si, au départ, les prostituées ressemblaient aux *hétaires* grecques, la prostitution s'y organise très vite commercialement. Chez les Hébreux et les Musulmans, elle fut toujours considérée avec répulsion et n'était pratiquée que par les étrangères ou les esclaves.

2. Naissance de la société moderne, naissance de la prostitution

En même temps, l'évolution de la société, avec une religion de type magique devenant une religion spiritualiste, et la désacralisation de l'acte sexuel coïncident avec le passage de la prostitution sacrée à la prostitution profane. Devant l'importance des différentes formes de prostitution et réalisant les profits qu'elle pouvait représenter, les souverains de l'ancienne Asie établirent une prostitution légale en ouvrant des établissements d'Etat destinés à protéger l'ordre public et à fournir des ressources fiscales.

2.1 La Grèce

La République grecque développe une économie nationale qui entraîne un cloisonnement strict des rapports sociaux ainsi qu'une diminution de la liberté des femmes. Athènes invente une forme d'échange de rapports sexuels contre certains avantages financiers ; le rôle de l'épouse devient réduit à celui de l'enfantement et à l'éducation des enfants.

La prostituée se présente sous une forme moderne avec la formation de l'Etat, l'apparition du mariage et de la famille, mais également avec la mise en place de la hiérarchie sociale. Si la prostitution sacrée et la prostitution profane coexistent en Grèce, la première disparaît très vite, parce qu'elle ne convenait plus à la nouvelle société en train d'émerger. Dans cette société patriarcale où seuls les hommes étaient autorisés à se rendre dans les rues et sur les places, les prostituées jouaient un rôle de *souape de sécurité*.

La prostitution devenant envahissante, Solon la réglemente : à Athènes et au Pirée sont fondées des institutions d'Etat de basse classe, les *dictérions*, où les prostituées sont enfermées. Des fonctionnaires des Contributions, les *pornotropoi* étaient chargés d'établir la taxe, de contrôler les prix et de surveiller ces établissements. A côté des prostituées classiques, les *Pallaques*, il existait également les *Auletrides* chez qui, les dispositions érotiques s'articulaient à l'art de la flûte et de la danse ainsi que les *Hétaires*, courtisanes aux prétentions plus élevées.

2.2. Rome

Contrairement à ce qui s'est passé en Grèce, la prostitution sacrée n'existe pas à Rome. Très tôt, le mariage est institué comme fondement de la société. Et malgré une première période d'austérité (de 753 à 200 ans av. J.-C.), la débauche règne bientôt sur l'Empire. C'est pourquoi Marcus, en 180 avant J.-C., prend la décision d'effectuer la première "mise en carte" des prostituées. Mais ce dispositif organise en réalité l'esclavage légal et définitif de la prostituée qui ne peut quitter son quartier réservé. La prostituée est porteuse d'une carte, la *licentia stupri* et demeure jusqu'à sa mort indigne, infâme et civilement morte. Ce système de mise en carte qui dure environ 600 ans, jusqu'au Ve siècle, doit réapparaître au XIXe siècle. Les femmes affranchies et les étrangères sont, elles, autorisées à se prostituer librement. Cependant, le relâchement des mœurs accroît tellement le nombre de prostituées que les autorités interdisent à certaines citoyennes de se livrer à la prostitution.

« Rome comptait alors trente-cinq mille filles "en carte" réparties dans quarante-six lupanars officiels, à quoi s'ajoutent l'immense armées des clandestines et tous les prostitués mâles. Chiffre énorme si l'on sait que la capitale de l'Empire ne comptait qu'un million d'habitants. » ¹

Tentatives d'abolition

En 476, la chute de l'Empire romain d'Occident entraîne la disparition temporaire de la prostitution. Dans l'Empire romain d'Orient, qui doit durer encore mille ans, trois Empereurs tentèrent d'abolir la prostitution. Théodose Ier au IVe siècle lutte aussi, et ce pour la première fois dans l'histoire, contre le proxénétisme. Au Ve siècle, Théodose II envoyait en exil et dans les mines, les pères et les maîtres qui prostituaient leurs filles et leurs esclaves. Au VIe siècle, Justinien met en place un système de lutte contre la prostitution en fermant les maisons closes et en réprimant le proxénétisme ; il est également interdit, sous Justinien d'accueillir une prostituée chez soi ou de se louer à un tenancier. La compagne de Justinien, l'impératrice Théodora, tente de créer des maisons d'accueil et de réadaptation pour les prostituées mais cette double expérience ne connaît pas de succès.

3. Le monde médiéval et ses paradoxes

Le Moyen Age passe de façon contradictoire de la période de la révolte à celle de l'écrasement ainsi que de la rigueur au relâchement. Aussi, après l'avènement du christianisme, l'Eglise interdisant toute relation sexuelle hors mariage, la prostitution est déclarée illégale et la prostituée pourchassée comme pécheresse. Les agglomérations naissantes laissent s'installer une prostitution dont la cause principale restait la misère. La situation des prostituées est gérée par une ordonnance publiée durant le règne de Louis VIII codifiant leurs tenues et dénombant l'espace existant entre l'Eglise et la maison close. L'Eglise en même temps intervient souvent pour encourager les souverains à tolérer la prostitution. Mais Saint-Louis s'attaque aux proxénètes en fermant les maisons closes. Il est demandé aux prostituées de cesser leurs activités ; elles sont renvoyées chez elles ou confiées à une maison de reclassement, ainsi le couvent des Filles-Dieu. Cette expérience est un échec et, par ordonnance de 1254, Saint-Louis doit autoriser la réouverture des maisons de débauche. En outre, l'Eglise s'oppose à ce que Louis IX en 1258 expulse les filles publiques de toutes les villes du Royaume afin que le désordre causé par les passions des hommes ne remplace pas la prostitution. Une contre-société se développe parallèlement à Paris et dans d'autres grandes villes de France, contre-société marginale où se côtoient les filous, les voleurs, les tire-laine, les faux estropiés, les faux aveugles et autres personnes de basse moralité ainsi que les prostituées. La grande truanderie parisienne existe comme corps établi dès le XIe siècle et l'Etat doit s'en accommoder.

On trouve également des *bourdeaux* (maisons closes) loin du centre et des édifices religieux. La prostitution s'institutionnalise et pendant trois siècles, l'organisation et la vie quotidienne des maisons

¹ Max Chaleil, *Le Corps prostitué : Le sexe dévorant*, Editions Galilée, Paris, 1981, p. 60.

publiques resteront, à peu de choses près, ce qu'elles étaient dans la Rome antique. Ces établissements sont alignés, dans les rues chaudes de l'époque, souvent nommées « Bonnes-rues ». Certaines autorités ecclésiastiques encaissent les bénéfices des maisons de tolérance, ainsi à Francfort, Strasbourg, ou à Rome, voire participent à ce qu'il s'y passe.

4. La Renaissance, l'ère du corps

Au XVI^e siècle, étant donnée la libération des mœurs due à une redécouverte de l'Antiquité, le corps est à nouveau reconsidéré, il existe par lui-même et n'est plus subordonné à l'âme. Si la Renaissance est l'âge d'or des grandes courtisanes, cette période sera également celle des filles de rues ainsi que les lupanars. Sous François 1^{er}, Paris, qui compte alors 150 000 habitants, abrite environ 6000 filles publiques. Comme dans les époques précédentes, les filles aboutissent à la prostitution à cause de la misère, mais également des guerres, car le pillage des villes s'accompagne de viols et d'enlèvements.

5. XVII^e siècle, la débauche est contestée

Durant La Réforme et la Contre-Réforme on observe un retour à la morale, aussi bien chez les partisans de la nouvelle religion que chez ceux de l'Eglise. Les mœurs doivent s'assagir à cause de l'apparition de la syphilis. En France, une Ordonnance de 1560 supprime les bourdeaux.

La fermeture des bourdeaux n'entraîne cependant pas la disparition de la prostitution car n'ayant plus d'endroit où aller, les filles publiques circulent partout. Aussi se voient-elles condamnées à la clandestinité. Elles envahissent alors la ville d'autant plus facilement qu'elles n'ont plus de vêtement distinctif à porter et la licence publique augmente fortement.

La situation de la prostitution change évidemment selon les souverains : Henri IV permet ainsi à certaines maisons de rouvrir afin que la vertu des honnêtes femmes soit protégée et que les inclinations de son prédécesseur Henri III ne soient pas suivies par les jeunes personnes. Louis XIII se montre également assez tolérant ; aussi, vers 1640, le recours à la prostitution est accepté et est en vogue dans la *bonne société*.

Louis XIV prend par contre des mesures très sévères contre la prostitution en faisant châtier physiquement aussi bien les prostituées et les clients, que les syphilitiques. Les récidivistes se retrouvent enfermés dans la Maison de Force, création du roi pour y mener une vie d'austérité, de travail et d'obéissance. On remarque que cette attitude demeure jusqu'à la Révolution, sans que la condition de la prostituée soit remise en question. Celle-ci est en effet toujours considérée comme responsable de sa situation et les proxénètes ne sont que très rarement poursuivis.

6. Le XVIII^e siècle, la prostitution reprend un rôle important

6.1 Louis XV

Sous la Régence et Louis XV, la prostitution refait de nouveau surface de manière explicite : "Selon Delaure, on compte alors 32 000 filles publiques ; ce chiffre ira en diminuant vers la fin du règne de Louis XV et un mémoire anonyme de 1762 n'en signalera plus que 25 000. Quelques années plus tard, Rétif parlera de 20 000 filles publiques et au moment de la Révolution, la police estimera à 15 000 le nombre de filles qui se prostituent, dont 10 000 dans la rue." ² Cependant, dans un traité datant de 1777, *Traité des injures dans l'ordre judiciaire*, F. Dareau affirme que si les femmes publiques sont autorisées à porter plainte, contrairement aux femmes honnêtes, elles ne peuvent demander à ce que la justice les protège.

6.2 Après la Révolution

² Max Chaleil, *Le Corps prostitué : Le sexe dévorant*, Editions Galilée, Paris, 1981, p. 112.

Après la chute de l'Ancien Régime, les prostituées circulent librement souvent vêtues avec extravagance dans les rues de Paris, notamment dans le quartier du Palais-Royal qui, à cette époque, était un des lieux principaux de la prostitution parisienne. Toute personne intéressée par les prostituées pouvait également connaître leurs noms et leurs spécialités dans différents almanachs : *Almanachs des adresses des demoiselles de Paris* ; *Tarif des filles du Palais-Royal* ; *Nouvelle liste des plus jolies femmes publiques de Paris*, etc.

7. XIXe siècle, la réglementation

En 1805, Napoléon instaurera l'enregistrement, l'inspection et la régularisation des prostituées. Il importe de régir le rôle et la place de la femme dans la société bourgeoise afin de préserver la société et la morale. Le Préfet de police Delvaux édicte en 1823 le règlement des maisons de tolérance qui sera revu par la loi de 1903 et demeurera d'actualité jusqu'en 1946. Si on compte alors 30 000 filles publiques exerçant dans 150 à 200 maisons de tolérance, certaines prostituées clandestines *travaillent* à l'extérieur.

La réglementation de la prostitution en France mais également en Allemagne gagne peu à peu toute l'Europe. En 1871, lors du Congrès international de médecine, il est proposé d'appliquer le réglementarisme à l'ensemble du monde.

8. XXe siècle, un abolitionnisme tourmenté

Au début du XXe siècle, en France, la politique est réglementariste, la surveillance sanitaire est obligatoire, particulièrement pour les filles ne travaillant pas en maison close. La plupart des pays possèdent des maisons closes et des milliers de femmes sont forcées à se prostituer en dehors de leur pays. Ce trafic est appelé la "traite des blanches". Josephine Butler, une anglaise de la petite-bourgeoisie victorienne luttera dans son pays contre l'institution prostitutionnelle qui légalise l'esclavage et la prostitution de la femme. Joséphine Butler découvre qu'en vertu des lois sur la prostitution en Grande-Bretagne, toute femme peut être accusée de racolage, et donc de se livrer à la prostitution avec comme conséquence, une inscription forcée au fichier des femmes publiques. Mais ces législations sont surtout dirigées contre des femmes issues des milieux populaires et jamais une bourgeoise ne pourrait se retrouver fichée comme prostituée. Josephine Butler organise l'Association nationale des femmes (elle fondera la Fédération Abolitionniste Internationale en 1875) et sera aidée par Alfred Dyer qui met à jour le fonctionnement du trafic de femmes entre l'Angleterre et le reste de l'Europe. En 1902, suite à la persévérance de Joséphine Butler et aux préoccupations de différents gouvernements, se tient la Conférence de Paris où seront abordées les conditions de lutte contre la traite des Blanches. Suite à cette conférence, un accord international pour la suppression de la traite sera ratifié en 1904 par douze pays. « En 1910, les Etats-Unis adopteront la loi Mann qui amendée, régit toujours la prostitution dans ce pays : elle interdit en effet les déplacements entre Etats de toute personne destinée à la prostitution ou à d'autres actes immoraux. »³.

8.1 Les maisons d'abattage

Après la Première Guerre Mondiale, la Société des Nations attestera dans les années 1920-1930 de la continuation du trafic des femmes et des enfants. On observe en même temps durant cette période une augmentation du nombre de maisons d'abattage. Le prix de ces maisons est modeste mais leur rythme soutenu : la moyenne quotidienne des passes se situe entre trente et cinquante par femme. Ces maisons d'abattage finissent par rapporter des sommes d'argent au moins équivalentes à certaines maisons de luxe en raison de la faiblesse du salaire reçu par les filles et de la quantité importante de travail qui leur est demandée.

³ Max Chaleil, *Le Corps prostitué : Le sexe dévorant*, Editions Galilée, Paris, 1981, p. 193.

8.2 Le gouvernement de Vichy

Sous Vichy, la prostitution occupe une place importante d'autant plus qu'elle est interdite en Allemagne. En France, les maisons closes sont réglementées, les prostituées sont extrêmement surveillées ainsi que leur hygiène (toute contamination d'un soldat allemand provoque leur déportation) et le proxénétisme est encouragé.

8.3 La loi Marthe Richard

A la Libération, certaines maisons, dont les relations avec l'Allemagne ont été trop visibles ferment ; d'autres s'ouvrent, notamment aux soldats américains. En même temps, nombreuses sont les filles qui retournent dans la rue tandis que la police chasse les prostituées clandestines. Bien que certains demandent la nationalisation des maisons closes, la majorité des parlementaires sont pour l'abolition. « Le 13 décembre 1945, le Conseil Municipal de Paris vote la fermeture, bientôt suivie par l'interdiction des maisons de tolérance dans le département de la Seine. Enfin, le 9 avril 1946, le projet de loi est adopté, puis, le 11 du même mois, voté par l'Assemblée nationale »⁴. Cependant cette loi, en prévoyant l'institution d'un fichier sanitaire et social de la prostitution, garde les filles sous la surveillance de la police et du milieu et ajoute à la difficulté de leur réinsertion.

8.4 La Convention onusienne de 1949 et l'après-loi Marthe Richard : le nouveau visage de la prostitution

Suite aux luttes contre le trafic naîtra en 1949 la Convention de l'Organisation des Nations Unies sur *la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui*. La Convention de 1949 ne sera ratifiée par la France qu'en 1960. Et si, de 1946 à 1960, les maisons closes sont censées ne plus exister, le proxénétisme s'accroît grâce aux hôtels de passe. Les maquereaux, se substituant aux rabatteurs et placeurs des anciennes maisons closes ont pour tâche de former les filles ; les policiers dépistent les occasionnelles et fichent les récidivistes. La répression contre le proxénétisme hôtelier s'intensifie à partir de 1960, mais il faut en réalité près de 19 ans pour supprimer les maisons-closes.

A partir de 1975, un mouvement de prostituées est né. Et si la prostitution semble libre, car on y entre beaucoup plus facilement qu'avant et pas nécessairement avec un proxénète, cela ne suppose pas pour autant que la violence faite aux personnes prostituées n'existe plus, ni que la prostitution soit *licite*, puisque l'article 6 du Code civil montre qu'il est interdit de considérer le corps comme un bien de consommation. En outre, les "lieux d'exercice" de plus en plus ardues à trouver, l'importance des sommes prélevées par les impôts et l'absence de protection sociale constituent autant de freins à une activité prostitutionnelle de plus en plus liée à la délinquance. Le vote de la loi sur la sécurité intérieure du 18 mars 2003 n°2003-239 punissant le racolage passif, le proxénétisme, la traite des êtres humains ainsi que le recours aux services prostitutionnels d'une personne de particulière vulnérabilité en est la preuve.

La drogue, hier interdite, se retrouve aujourd'hui sur les lieux de prostitution. Des dealers se font proxénètes. Le proxénétisme s'adapte et exploite le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Enfin, l'ouverture des frontières permet un accroissement considérable du tourisme sexuel et du trafic international d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle commerciale, ce qui devient une menace aussi bien pour les prostituées françaises en exercice, que pour le contrôle par les Etats de la criminalité transnationale. Tandis qu'augmente la prostitution occasionnelle et que baisse l'âge des prostituées, des *lieux-cachés* de prostitution apparaissent : des activités « pseudo-légales », « serveuses », « entraîneuses », « hôtesse », « danseuses » dans des bars, clubs et salons de massages protègent les proxénètes.

⁴ Max Chaleil, *Le Corps prostitué : Le sexe dévorant*, Editions Galilée, Paris, 1981, p. 211-212.

En regard de ces phases successives de tolérance et de répression de la prostitution, il s'agit pour les gouvernements actuels de poser les bases d'une société annihilant l'exploitation de l'homme par l'homme et la réduction de la femme à une valeur marchande.

Bibliographie sommaire

Ouvrages

- **CHALEIL (Max)**, *Le Corps prostitué : Le sexe dévorant*, Editions Galilée, Paris, 1981.
- **COSTES-PEPLINSKI (Martine)**, *Nature, culture, guerre et prostitution, Le sacrifice institutionnalisé du corps*, L'Harmattan, Paris, 2002.

Articles et dossiers

- **CHAUVIN (Charles)**, La prostitution dans l'Histoire, in *Femmes et Mondes*, Revue du Mouvement du Nid, n°62, 3e trimestre 1983, pp. 17 à 23.
- **RIANI (Annick)**, Des politiques de répression des prostituées, in *Femmes Info*, Revue du CODIF (Centre d'Orientation de Documentation et d'Information des Femmes), n°189, hiver 2000, p. 24 à 27.
- **VILLEY (Colette)**, 1946-1996, La fermeture des maisons closes, l'efficacité d'une décision historique, in *Prostitution et Société*, Mouvement du Nid France, n°113, avril, mai, juin 1996, N°113, pp. 23 à 28.
- **VILLEY (Colette)**, Quand les femmes prostituées manifestent, in *Prostitution et Société*, Mouvement du Nid France, n°125, avril, mai, juin 1999, pp. 21 à 26.
- Le commerce du sexe, in *L'Histoire*, n°264, avril 2002, 28 p.
- L'histoire méconnue des maisons closes, in *Aventures de l'histoire*, Hors-Série n°3, juin 2002, 31 p.